LA VILLE CREIL creil.fr

DECISION MUNICIPALE n°SGA-DEC-2025 - 073

Autres types de contrats

Le Maire de la Ville de CREIL,
Direction générale des services techniques

SOUS-PREFECTURE
13 FEV. 2025
60300 SENLIS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal

Considérant :
Que quatre véhicules utilisés par les services de la ville de Creil sont arrivés en fin de location et qu'il convient de renouveller ces contrats.

Décide :

Article 1 : de signer le contrats relatif à la prestation de services sus-désignée avec MOBILIZE LEASE AND CO 14, avenue du pavé Neuf à Noisy le Grand 93168 Cedex pour une durée de 60 mois concernant les véhicules ci-après.

- **1 KANGOO Van E-Tech Fourgon** pour un montant mensuel de 430,90€ HT (quatre cent trente euros et quatre vingt dix centimes hors taxes) soit 476,56€ TTC (quatre cent soixante seize euros et cinquante six centimes toutes taxes comprises)

- **1 KANGOO E-Tech Evolution AC11-24** pour un montant mensuel de 511,82€ HT (cinq cent onze euros et quatre vingt deux centimes hors taxes) soit 577,49€ TTC (cinq cent soixante dix sept euros et quarante neuf centimes toutes taxes comprises)

- **1 CLIO Techno TCE 90-24** pour un montant mensuel de 301,92€ HT (trois cent un euros et quatre vingt douze centimes hors taxes) soit 361,75€ TTC (trois cent soixante et un euros et soixante quinze centimes toutes taxes comprises)

- **1 KANGOO Van E-Tech Fourgon FG L1 Advance AC11-24** pour un montant mensuel de 447,27€ HT (quatre cent quarante sept euros et vingt sept centimes hors taxes) soit 493,51€ TTC (quatre cent quatre vingt treize euros et cinquante et un centimes toutes taxes comprises)

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil le 28 janvier 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

MAIRIE DE LA VILLE DE CREIL (OISE)

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,
CREIL, le 05 MARS 2025
Le Maire,
Par délégation,
La directrice générale des services techniques
Marie-Claire GIBERGUES